

PLOUMOGUER

TI-KËR PLONGER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 avril 2018

En présence de M. Gilles MOUNIER, vice-président de Pays d'Iroise Communauté.

AVIS SCOT

La révision du SCOT du Pays de Brest a été arrêtée au 19/12/2017. M. Mounier présente aux élus une synthèse des enjeux.

Dans le Domaine de l'habitat, offrir une offre de logement diversifiée et de qualité.

- Articuler le développement avec l'armature urbaine pour dynamiser les centralités.
- Assurer une production de logements suffisante pour accompagner la dynamique démographique.
- Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

Dans le domaine agricole,

- Préserver durablement la place de l'agriculture dans le territoire et conforter sa fonctionnalité : préserver à long terme les terres agricoles
- Limiter la présence future de tiers dans l'espace agricole : encadrer la construction de logements de fonction, d'extension des habitations existantes et les changements de destinations

Dans le domaine du tourisme

- Favoriser la découverte des différents paysages du Pays
- Organiser la fréquentation touristique
- Favoriser la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergement
- Conforter le nautisme et la plaisance

Dans le domaine économique

- Favoriser l'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les centralités
- Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants
- Organiser le développement économique en extension urbaine
- Préserver les espaces nécessaires aux activités en lien avec la mer
- Aménager les espaces économiques attractifs pour l'entreprise, le salarié et l'utilisateur

La consommation d'espace

Le SCOT définit un objectif de -20% de consommation d'espace par rapport à la période 2005-2015, soit 2 323 ha maximum à partir de 2019.

Sur la loi Littoral,

- Le SCOT fixe les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces proches du rivage et les agglomérations.
- Dans les villages : extension seulement dans les villages cités et localisés par le SCOT, densification possible sous conditions, secteurs à définir dans les PLUI-PLU.

Sur le commerce, Le SCOT encadre les nouvelles implantations :

- Aucun commerce ne peut dépasser la surface de vente du niveau dans lequel il s'inscrit
- Aucun commerce de -300 m² ne peut s'implanter en périphérie

- Les commerces isolés ne peuvent s'agrandir que de 15%.

Sur la mobilité, le SCOT affiche les principales lignes de transports en commun et intermodalité ainsi que les aménagements routiers et de covoiturage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCOT

Dit que

- La commune compte accroître sa population à l'horizon de quinze ans et ainsi atteindre 2 250 habitants en construisant 12 à 15 logements par an, en extension du bourg, en densification et en renouvellement urbain.
- Elle prend note du changement d'affectation possible des bâtiments agricoles dans le respect des conditions énoncées et dispose d'un référentiel du bâti agricole.
- Elle réaffirme son attachement à la recherche d'une solution de transport journalier en direction de la Métropole et à la création d'une aire de covoiturage au bourg.
- Elle souhaite que le PLUi intègre le travail qu'elle a mené de diagnostic socio démographique et de projet de territoire traitant de sujets comme :
 - la centralité du bourg et la pérennité des commerces,
 - les déplacements et le transport collectif,
 - le pôle culturel de Messouflin,
 - la densification de la zone de Cohars,
 - Les cheminements doux,
 - L'urbanisation du Bourg dans un périmètre cohérent vis-à-vis du développement de la population
- Elle souligne le volet tourisme du SCOT et souhaite s'associer à cette démarche
- Elle réaffirme son soutien à agriculture.
- Elle s'interroge sur les limites qu'impose la loi Littoral au développement des quartiers hors du bourg.

PROJET DE TERRITOIRE

Mme Manusset, cabinet d'étude Environnement et Société, présente le projet de territoire élaboré par les élus en groupe de travail qui servira de base au diagnostic et au PADD du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.